



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18h40, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. GRANET Cyril, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. LOUBIERE Briec.

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique, et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Bail professionnel (MAM)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé de répondre favorablement à la demande de l'association Les Papillons pour l'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans la maison, propriété de la Commune, située rue Pierre Gemin.

L'association souhaite entrer dans les locaux au 1^{er} septembre 2025. Pour cela, il avait été décidé la prise en charge par la commune de différents travaux :

- Pose d'une clôture,
- Réparation d'un plafond,
- Isolation des combles,
- Mise aux normes de l'électricité,
- Remplacement des convecteurs.

A leur demande, il avait également été envisagé des travaux de peinture pour un montant de 5 500 €.



Après discussion, il semble plus judicieux au Conseil de proposer à l'association l'installation d'une climatisation réversible (investissement) plutôt que ces travaux de peinture (fonctionnement). Ces derniers seraient alors pris en charge par l'association.

Concernant le projet de bail transmis avec la convocation, il prévoit le versement d'une caution égale à trois mois de loyer. L'association Les Papillons demande un geste de la part de la commune, car il leur faudrait alors verser 3 400 € à l'entrée dans les lieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil une franchise de loyer d'un mois pour contribuer à la prise en charge par l'association des travaux de peinture et d'approuver les conditions du bail suivantes :

- Durée : 6 ans,
- Montant du loyer mensuel net bailleur : 850 € (1^{er} mois offert),
- Indexation du loyer : annuelle sur ILAT,
- Montant du dépôt de garantie : 2 550 €.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des membres présents, approuve le bail professionnel proposé et ainsi modifié.

Recrutement d'un agent occasionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi non permanent occasionnel pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/25. Cet emploi est créé pour remplacer le Service Civique qui a atteint la fin de son contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le recrutement d'un agent occasionnel.

France Revitalisation Rurale (FRR) : exonération de la taxe foncière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'après une rude bataille de l'ensemble des élus de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, notre territoire est maintenant classé en FRR. Ce classement permet aux territoires classés de proposer un ensemble de mesures fiscales visant à renforcer son attractivité, tel que communiqué avec la convocation.

Ainsi, l'article 1383 K du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises aux conditions suivantes :

- employer moins de 11 salariés ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- entreprise ayant son siège social et l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation situés dans une zone FRR ;
- entreprise soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- entreprise créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Cette exonération a une durée de 5 ans et peut être prolongée 3 ans.

Il est précisé que l'exonération s'applique à ces immeubles dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour toutes nouvelles installations commerciales, industrielles ou professionnelles sur notre commune.

Déclassement Voie Communale 5 (VC 5)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la VC 5 (voie communale qui monte à Tire Pé / Pudéran) est impraticable en raison d'un danger lié à l'éboulement de terrains, conséquence des anciennes carrières qui ont creusé la colline.

Cette voie est fermée à la circulation par arrêté municipal et a fait l'objet d'une expertise du Bureau des Risques Géologiques et Miniers en 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer le déclassement de la voie communale 5 en chemin rural. Suite à ce déclassement seuls seront autorisés à circuler les piétons, les cyclistes et les exploitants agricoles. Il précise que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le déclassement de la VC 5 du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

IntraMuros

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune utilise l'application mobile de communication Panneau Pocket depuis 2018. Celle-ci se présente sous la forme d'un panneau d'affichage miniature (texte jaune sur fond noir). La commune y fait paraître des messages d'information d'un format court. Le contrat Panneau Pocket arrive à échéance le 8 juillet prochain (180 € / an).

Il informe qu'une autre application mobile : IntraMuros est de plus en plus utilisée au sein de notre Communauté de communes (La Réole, Caudrot, Saint Pierre d'Aurillac...). Celle-ci est beaucoup plus complète. Elle est plus facile à exploiter, propose d'intégrer des graphismes colorés, des agendas sur les événements communaux et alentours, des services en ligne... Par exemple, chaque association peut être responsable d'une page qui lui est dédiée. Elle peut y apporter les modifications qu'elle souhaite à tout moment. Lesquels seront soumises à l'approbation du superviseur de la commune avant parution. Elle permet la publication légale de la commune et peut à terme remplacer le site internet de la commune.

Son coût est de 1152 € / an (application mobile, site web et publications légales incluses), selon le devis transmis avec la convocation. Les six premiers mois sont offerts.

Année	Date de facturation	Montant dû (TTC)
n	31/12/2025	0 €
n+1	30/03/2026	1152 €
n+2	30/03/2027	1152 €
n+3	30/03/2028	1152 €
n+...	...	...



Mme MONCHANY, conseillère municipale à la commission communication, informe le Conseil qu'une négociation du prix d'IntraMuros est peut-être possible au niveau de la Communauté de commune, en fonction du nombre de communes intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la résiliation de Panneau Pocket et l'adhésion IntraMuros dès juillet 2025.

Convention de mise à disposition d'un terrain Communal pour le BIBE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par le BIBE (association de pétanque de Gironde) pour la mise à disposition d'un terrain communal, en vue de créer de nouveaux terrains de pétanque. Ces derniers, ainsi qu'un parking seront aménagés aux frais de l'association.

Le BIBE, qui est une des plus anciennes associations de la commune, organise des compétitions de haut niveau. Victime de son succès, l'association a de plus en plus d'adhérents. A l'étroit sur son terrain de la rue des Tanneries, elle souhaiterait étendre son assise foncière.

Monsieur le Maire souhaite satisfaire à cette demande. Pour cela, il propose à l'association un terrain communal jouxtant le cimetière, situé aussi rue des Tanneries en face de son installation actuelle. Cette mise à disposition prendrait la forme juridique d'un bail, qui sera soumis à l'association et à l'approbation du Conseil.

Il précise que l'association Passion du chien sportif, utilisatrice de ce même terrain à l'occasion de ses manifestations pour le stationnement de ses participant sera informé par la commune de ces nouvelles dispositions. Le Bibe et la Passion du chien sportif devront alors se concerter par anticipation pour l'occupation du parking qui sera désormais partagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition du terrain communal cadastré AY 70 au profit de l'association Bibe Girondais.

Contrat de prêt à usage ou commodat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune possède la parcelle de terrain située lieu-dit Frimont. Cette parcelle est entretenue par M. CHIAPPA, gérant du GAEC Beauséjour, pour ses besoins agricoles.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de régulariser la situation et passer une convention de prêt à usage ou commodat avec GAEC Beauséjour, dont le projet a été joint à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de commodat avec GAEC Beauséjour pour la parcelle communale cadastrée AI 33.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption de maison d'habitation et terrains, cadastrés AL71, AL93, et AL 208.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter ces biens.



Informations diverses

- **Aménagement des 3 Cèdres**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avec les promoteurs du projet et le représentant de l'EPF, ils ont été reçus par Monsieur le Sous-Préfet.

Celui-ci soutient le projet, il a promis de faciliter l'obtention du Fond Vert.

Par ailleurs, l'EPF va accompagner les promoteurs dans leur demande de fonds européens. Cette demande sera déposée en septembre au niveau du Groupement d'Action Locale (GAL) du Sud Gironde.

- **Aire des Portes du Dropt**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été sollicité par les nouveaux repreneurs de la cave Girondaise qui souhaitait céder cette propriété.

Il se trouve qu'un potentiel repreneur souhaite y installer un commerce de primeurs s'est manifesté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas se positionner sur ce bien.

- **Projet Gironde habitat Place de la République**

Le projet est à l'arrêt en raison des contraintes économiques et des prescriptions des ABF. La personne chargée du projet à Gironde Habitat a fait savoir que le surcoût lié aux modifications des bâtiments de France n'était pas supportable. Une réunion doit avoir lieu la semaine prochaine, Monsieur le maire va proposer plusieurs pistes d'économies.

- **Convention avec pompes funèbres**

Concernant l'enterrement des personnes sans aucune ressource (indigent) qui doit être pris en charge par la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il sera nécessaire de passer une convention avec les pompes funèbres. Les modalités en seront discutées lors d'un prochain Conseil.

- **Problèmes d'incivilités et de tapage nocturne sur la Place de la République**

M. MAZIERE, conseiller municipal, informe le Conseil des nombreux problèmes survenus ces derniers temps sur la place. Il demande au Conseil de mettre en place un plan d'action.

- **Le repas de fin d'année de l'école aura lieu le Jeudi 3 Juillet**

- **Prochain Conseil Municipal le Mardi 9 Juillet 2025**

Ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil à 20 h 40.

